NUMÉRO 15 | JUILLET 2019

Cfdt:

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

INFO'SPORT

L'INFORMATION CONVENTIONNELLE CFDT DU SPORT

SOMMAIRE

DOSSIER // 1
- Formation professionnelle

INFOS CONVENTIONNELLES // 2
- Salaires 2020

ACTUALITÉS // 2 ET 3
- Droit syndical
- Résultats élections

DOSSIER

FORMATION PROFESSIONNELLE : L'AFDAS EST LE NOUVEL OPCO DU SPORT

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel change en profondeur l'accès à la formation professionnelle en France notamment via un changement de paradigme se matérialisant par **la suppression des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) remplacés par des opérateurs de compétences (OPCO).** Le gouvernement a donné une feuille de route aux représentants des employeurs et des salariés siégeant dans les branches professionnelles afin d'organiser ce passage d'OPCA à OPCO. Ainsi, les branches professionnelles devaient se positionner afin de se regrouper en **filières métiers ou en filières économiques** au sein de onze OPCO listés dans le rapport de mission rédigé par messieurs Marx et Bagorski au cours de l'été 2018. Ce rapport, validé par le ministère du Travail, laissait jusqu'au 31 décembre 2018 aux partenaires sociaux des branches professionnelles pour se positionner. Le ministère du Travail devrait ensuite valider ou non ce choix afin que les 11 nouveaux OPCO deviennent opérationnels dans leur configuration finale le 1er avril 2019.

Le rapport précédemment cité positionnait la branche du Sport dans **l'OPCO de la Cohésion sociale**. La CFDT, comprenant l'intérêt pour les salariés de la branche du Sport - notamment les encadrants des activités physiques et sportives – d'être dans le même OPCO que la branche de l'Animation, avait choisi de suivre l'orientation donnée par ce rapport. Il aurait ainsi été possible de continuer les travaux débutés avec Uniformation sur des passerelles métiers entre les deux branches. Le CNEA et dans un premier temps la CGT avaient fait le même choix. Le CoSMoS et la FNASS s'étaient eux positionnés contre le rapport et souhaitaient intégrer l'AFDAS comme OPCO de la branche du Sport.

Incapables de trouver un accord au 31 décembre 2018, le ministère du travail a donné un délai supplémentaire de trois mois aux partenaires sociaux du Sport pour trouver un compromis. La CGT a alors fait le choix de se positionner également pour l'AFDAS, en refusant de signer la première annexe à l'accord constitutif de l'OPCO Cohésion Sociale porté par Uniformation tout en signant les annexes de l'OPCO AFDAS.

Compte tenu d'une majorité d'organisations salariés (CGT et FNASS ont à eux deux 57,8 % de représentativité) et d'employeurs (CoSMoS représente 97 % des employeurs) désignant l'AFDAS, **le gouvernement a donc tranché** et, invalidant les préconisations du rapport rendu l'été dernier, **a fléché le Sport vers l'OPCO AFDAS.**

L'AFDAS est donc depuis le 1er avril 2019 le nouvel opérateur de compétence de la branche du Sport. Les demandes de formation doivent donc être envoyées à ses services depuis cette date. C'est également l'AFDAS qui percevra la prochaine collecte de la formation professionnelle avant que l'URSSAF ne prenne le relai en 2021.

La CFDT est bien entendu présente dans les instances de la branche traitant de la formation professionnelle et au conseil d'administration de l'AFDAS. Nous mettrons tout en œuvre pour que ce changement d'opérateur soit **le plus neutre possible concernant l'accès à la formation des salariés** de la branche du Sport.

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL AU 1ER JANVIER 2020

Lors de la CMP du 25 mars 2019, les partenaires sociaux de la branche ont **signé à l'unanimité** l'avenant n°138 relatif à l'augmentation du SMC au 1er janvier 2020. Celle-ci est de **1,5 %, le salaire minimum conventionnel passant de 1447,53 € à 1469,24 €**. Par ailleurs, la CFDT depuis de nombreuses années alertaient les partenaires sociaux de la branche, notamment les employeurs, sur la nécessité de prendre de la marge entre le SMIC et le premier niveau de classification. Le SMIC étant à chaque augmentation du salaire minimum légal en deçà de ce dernier. L'avenant 138 prévoit ainsi une **augmentation des coefficients multiplicateurs des trois premiers niveaux de classification :**

- passage de 5,21 % à 6 % pour le groupe 1 ;
- passage de 8,21 % à 9 % pour le groupe 2 ;
- passage de 17,57 % à 18 % pour le groupe 3.

Le taux multiplicateur des autres groupes restent quant eux inchangés.

Les minimas conventionnels seront ainsi à partir du 1er janvier 2020 les suivants :

Augmentation du SMC de 1,5 % ainsi qu'une augmentation des coefficients multiplicateurs des trois premiers groupes de classifications.

Groupe de classification	Salaire minimum	Augmentation / minimum 2019
Groupe 1	1557,39 €	+ 2.26 %
Groupe 2	1601,47 €	+ 2,24 %
Groupe 3	1733,70 €	+ 1,87 %
Groupe 4	1832,88 €	+ 1,5 %
Groupe 5	2052,82 €	+ 1,5 %
Groupe 6	2561,03 €	+ 1,5 %

Les taux de majoration pour les temps partiels restent également inchangés. Pour rappel, lors des augmentations salariales dans la branche du Sport, **seuls les minimas des groupes de classifications sont concernés.**

ÉLECTIONS CSE

LES PARTENAIRES SOCIAUX SIGNENT UN DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS CSE À 7 ETP

Lors de la commission mixte paritaire du 21 mai dernier, les partenaires sociaux de la branche du Sport ont notamment discuté du toilettage du chapitre 3 de la CCNS relatif au droit syndical. Il était notamment nécessaire d'adapter ce chapitre de la convention collective aux nouvelles règles apparues avec les ordonnances Macron. Les travaux, entrepris dès la fin de l'année 2017, avaient été suspendus compte tenu des nombreux impératifs légaux de négociation notamment en ce qui concerne la formation professionnelle. Néanmoins, il était **urgent pour la CFDT d'intégrer le CSE à la convention collective,** et de maintenir les dérogations existantes auparavant aux onze équivalents temps plein (ETP), seuil minimal légal afin de déclencher les élections. En effet, depuis la création de la convention collective et **compte tenu du nombre très important d'entreprises de moins de 11 ETP** dans la branche professionnelle (plus de 90 % des structures), les partenaires sociaux avaient fixé un seuil de déclenchement des élections DP à 7 ETP. Cette dérogation ne pouvait s'appliquer aux élections CSE compte tenu de leur rattachement direct aux délégués du personnel, qui se trouvent supprimés.

Soucieuse de préserver un dialogue social efficient dans les structures de la branche, la CFDT a donc fait pression sur les employeurs, notamment sur le CoSMoS, pour maintenir ce seuil de déclenchement des élections professionnelles à 7 ETP. Après plusieurs mois de tergiversations, les représentants du CoSMoS, qui n'ont de cesse de répéter devant la représentante de la DGT leur volonté de favoriser le dialogue social, ont accepté de signer l'avenant n°141 de la CCNS, lequel toilette Le chapitre 3 de la convention collective et **permet un seuil de déclenchement des élections CSE à 7 ETP.**

Cet avenant a été signé à l'unanimité des organisations syndicales et patronales de la branche du Sport.

RÉSULTATS ÉLECTIONS

LA CFDT MAJORITAIRE À L'UCPA !

Les élections CSE ayant eu lieu à **l'UCPA** en début d'année 2019 ont consacré le travail effectué par nos élus depuis de nombreuses années en donnant la majorité des voix à la CFDT. Ces élections CSE se sont déroulées sur l'ensemble de l'union économique et sociale. Ainsi avec **55,56 % des suffrages au premier tour,** la CFDT fait un bond de 17 % par rapport aux dernières élections CE. Les autres syndicats représentatifs sont la CGT (25 %) et la CFTC (19,44 %). FO, quant à elle, n'a pas réussi à obtenir les 10 % de représentativité lui permettant de se maintenir et ce, alors qu'elle était représentative lors de la mandature précédente. Pour rappel, l'**UCPA est la première entreprise de la branche en équivalent temps plein.**

UCPA, FFF, FFR, LNR, la CFDT renverse tout en début d'année 2019.

APRÈS LA FIÈVRE BLEUE DE L'ÉTÉ 2018, LA FFF VIRE À L'ORANGE !

Alors que la CFDT était non représentative à la Fédération Française de Football depuis 3 ans, c'est une vague orange qui s'est emparée de la fédération des champions du monde de l'été 2018. **Seule organisation syndicale capable de déposer une liste,** nous avons obtenu au total 181 voix lors de ces élections avec un quorum atteint dans les trois collèges. C'est donc 100 % des voix qui ont été obtenues par notre organisation boulevard de Grenelle.

GRAND CHELEM POUR LA CFDT À LA FFR ET À LA LNR !

La CFDT est la première organisation syndicale représentative à la **Fédération Française de Rugby** et à la **Ligue National de Rugby**. Du côté du **rugby fédéral**, la CFDT est majoritaire avec **62,5 % des voix**. L'UNSA est deuxième avec 20,14 % et la FNASS est troisième avec 17,36 %. Chez les salariés de la **LNR**, la CFDT était seule à déposer une liste et a donc fait **100 % des voix**.

Ces résultats ne sont qu'un aperçu des élections qui se sont déroulées depuis le 1er janvier 2019 dans la branche du Sport. **Nous remercions tous les syndicats qui se sont impliqués ou s'impliquent pour faire rayonner la CFDT dans la branche du Sport.** Espérons que cela nous permettra d'atteindre 50 % de représentativité dans la branche et ainsi, être l'interlocuteur incontournable lors de la prochaine période de mesure de représentativité !